

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2023

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt huit mars 2023 à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD (arrivé à 20 h 40), Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Approbation des budgets
 - . Commune
 - . Service eau
 - . Caveaux
- Fixation des taux de la fiscalité locale.
- Personnel communal
 - . Instauration d'un régime d'astreinte pour le personnel technique (déneigement).
- Parc Photovoltaïque.
 - . Approbation d'une convention de servitude de passage.
- Acceptation de chèques de la GAN.
- Questions diverses.

FISCALITE LOCALE ANNEE 2023

n° 013/2023

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, l'Assemblée Municipale doit déterminer le produit fiscal attendu qui est nécessaire à l'équilibre du budget et doit fixer les taux des taxes locales qui relèvent de sa compétence.

Les taux de ces taxes sont fixés, en 2022:

- Foncier bâti: 31,98%
- Foncier non bâti: 46,31%

Le Maire propose de majorer les taux sus indiqués et de les fixer aux taux suivants:

- Foncier bâti : 32,30%
- Foncier non bâti: 46,77%
- Taxe d'habitation: 5,19%

L'application de ces nouveaux taux donnera un produit fiscal de 147 083 pour 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés : 10

Pour : 7

Abstentions : 2

Contre: 1

. **DECIDE** de fixer les taux des taxes aux valeurs ci-après:

- Foncier bâti: 32,30%
- Foncier non bâti: 46,77%
- Taxe d'habitation: 5,19%

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision, notamment l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 n°1259.

. **DIT** que les recettes correspondantes au produit des contributions directes sont prévues au budget en cours article 73111.

Madame le maire précise que les taux d'imposition de la commune restent, malgré cette faible augmentation, un des plus bas de la vallée de l'Ubaye.

Budget primitif commune 2023

n° 014/2023

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal,

Après un vote qui donne les résultats suivants:

Suffrages exprimés: 11

Pour: 11

- **APPROUVE** le budget primitif qui lui est présenté, équilibré à la somme de:
439 094,00 pour la section de fonctionnement
774 406,00 pour la section d'investissement

- **APPROUVE** le tableau des subventions annexé au présent budget.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Budget Primitif eau 2023

n° 015/2023

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après un vote qui donne les résultats suivants:
Suffrages exprimés: 11
Pour: 11

- **APPROUVE** le budget primitif eau qui lui est présenté, équilibré à la somme de:
67 137,00 pour la section d'exploitation
46 263.45 pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Budget primitif caveaux 2023

n° 16/2023

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après un vote qui donne les résultats suivants:
Suffrages exprimés: 11
Pour: 11

- **APPROUVE** le budget primitif caveaux qui lui est présenté équilibré à la somme de:
37 856,25 pour la section d'exploitation
37 856,25 pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

INSTAURATION D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES ET D'INDEMNISATION

n° 017/2023

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents des collectivités territoriales peuvent effectuer des astreintes suivant les besoins de la collectivité.

L'astreinte est la situation dans laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir en cas de besoin, selon des périodes effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Les astreintes sont indemnisées avec un régime différent pour les agents de la filière technique par rapport aux agents des autres filières.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de:

- fixer les besoins nécessitant astreintes;
- fixer les modalités de compensation et d'indemnisation de ces périodes.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié et notamment son annexe portant équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et corps de la fonction publique d'Etat;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;
 Vu le décret 2001-623 du 12/07/2001 modifié relatif à l'ARTT et notamment ses articles 5 et 9;
 Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur;
 Vu le décret 05-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de la fonction publique territoriale;
 Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
 Vu l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnisation d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer;
 Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;
 Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement;
 Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur;
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 mars 2023.

Après délibéré,
 A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des emplois comportant des astreintes;

Emplois	Missions correspondantes	Modalités
Agent de maîtrise au lundi matin	Période hivernale:déneigement	Technique:week-end du vendredi soir
Adjoint technique remplaçant au lundi matin	Période hivernale: déneigement	Technique:week-end du vendredi soir

- **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des emplois nécessitant des permanences

Emplois	Missions correspondantes	Modalités
Agent de maîtrise: Agent technique matin	du 15/11 au 15/03	Vendredi soir au lundi
Adjoint technique: Agent technique matin	du 15/11 au 15/03	Vendredi soir au lundi

- **DIT** que les agents de la filière technique seront indemnisés ou bénéficieront d'un repos compensateur conformément aux dispositions des décrets n°2015-415 du 14 avril 2015 (astreintes)

- **DIT** que les temps d'interventions durant les astreintes seront compensés ou rémunérés conformément aux dispositions du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour la filière technique.

- **CHARGE** le Maire d'informer les agents de leur mise en astreintes, dans la mesure du possible, 15 jours au moins avant le début des astreintes et permanences.

- **CHARGE** également le Maire d'effectuer le versement de cette rémunération ou de faire bénéficier les agents d'un repos compensateur majoré.

- **PRECISE** que les astreintes et les permanences pourront être effectués par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.

- **DIT** que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes sont inscrites au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

- **PRECISE** que cette décision revêt un caractère exécutoire qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION DE LA GAN

n° 018/2023

Madame le Maire précise aux élus qu'elle a rencontré le responsable de l'agence d'assurance de la GAN qui assure depuis de nombreuses années, la flotte automobile ainsi que tous les biens immobiliers et mobiliers de la commune.

En reconnaissance d'une fidélité et de l'absence de sinistres récurants, la compagnie GAN et l'Agence Gan de Barcelonnette ont fait un geste commercial en remettant à la commune deux chèques d'un montant de 1016€ chacun.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,
après délibéré:

- **ACCEPTTE** ce geste commercial d'un montant total de 2 212€ de la Gan assurance et Benoit Delage EIRL

- **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au budget communal en cours article 70878

- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour l'encaissement de ces chèques

AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Approbation du plan de financement

n°019/2023

Par délibération n°40/2022, l'assemblée municipale avait approuvé un projet de création d'un city stade pour un coût de 72 608,00€ HT et dans cet objectif, sollicité des aides financières en vue de permettre la mise en oeuvre de cette opération.

Madame Le Maire précise qu'il convient d'établir le plan de financement de ce projet.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération dont le coût s'élève à 72 608 € HT, selon la répartition suivante:

Agence Nationale des sports 80% : 58 086€

Commune : Autofinancement 20% : 14 522€

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget dès que la commune aura l'assurance de l'octroi des aides sollicitées.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Création d'un emploi ATSEM à temps non complet

n° 020/2023

Madame Le Maire indique à l'Assemblée Municipale que l'école primaire de la commune qui a un faible nombre d'élèves, sera élargie à l'accueil dès la rentrée 2023 à des enfants à partir de l'âge de 3 ans, en vue de conforter l'effectif de cet établissement scolaire. Elle précise que l'accueil des tout petits est conditionné par la présence d'un Agent Territorial Spécialisé d'Ecole Maternelle (ATSEM). Elle propose en conséquence de créer un poste d'ATSEM à temps non complet sur la base de 25H hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3;

Après délibéré

A la majorité des membres présents (1 abstention)

- **DECIDE** de créer à compter du 01/09/2023 un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé d'Ecole Maternelle dans le grade de ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

- **PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'accueil d'élèves en maternelle et en fonction des effectifs de cet accueil en application de l'article L.332-8-3°.

- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **INDIQUE** que l'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits correspondants au budget.

Dont le Maire certifie sous sa responsabilité son caractère exécutoire, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cédex 2 ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Madame le maire informe l'assemblée que l'ouverture de l'accueil de tout petits à l'école primaire relève d'une décision de la commune prise en accord avec l'inspection académique et l'enseignante. Cette ouverture est conditionnée par la mise à disposition d'un agent en charge d'aider l'enseignante pour ces nouveaux élèves qui devraient être au nombre de 5 à la prochaine rentrée.

Parc photovoltaïque

Approbation d'une convention de servitude de passage.

La société ENEO a présenté aux élus un projet de création d'un parc photovoltaïque sur une propriété privée desservie par un chemin rural communal. Dans le cadre d'un partenariat, cette société propose à la commune de créer une servitude de passage de la commune à son profit moyennant une indemnisation et devait remettre un plan précis de cette servitude.

N'ayant pas reçu ce document, cette affaire sera soumise au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

. Ecole

Lors du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 14 mars 2023, l'enseignante a proposé de peindre en couleur les poteaux du préau ; il a été suggéré que le panneau "école" soit déplacé par la commune en façade du bâtiment en vue d'améliorer la visibilité de cet établissement scolaire.

Avis des élus : les élus sont favorables à ce projet et souhaiteraient au préalable connaître la couleur prévue dans le cadre de cette opération.

. Foyer rural "Adrien Jaubert"

L'association Temps Libre a sollicité la mise à disposition du foyer rural pendant les travaux de rénovation de la salle des sports de Barcelonnette prévus sur la période d'avril en octobre 2023 afin de lui permettre de poursuivre ses activités sportives les mardis et vendredis de 10 à 11 heures.

Avis des élus : Favorable. La mise à disposition du foyer qui ne nécessitera pas de chauffage à cette période de l'année, sera consentie à titre gratuit.

. Bar - Epicerie

Madame Bouchancourt en charge de l'opération "mon projet de boutique" en partenariat avec la Région et la CCVUSP, est venue visiter les locaux en vue d'engager une publicité et de recueillir des candidatures de porteurs de projets dont elle en fera l'analyse. A l'interrogation de Daniel Ansas sur l'exploitation de licence IV du débit de boissons qui appartient à la commune dans le cadre d'un bail dérogatoire, il lui est précisé que des renseignements seront pris en vue de connaître les conditions juridiques qui se rattachent à cette licence.

. Aménagement haricot du parking

Afin de finaliser le haricot qui délimite le parking et sur lequel ont été posés des blocs de roche à titre provisoire, Madame le maire propose de dessiner le logo de la commune avec la création d'un chamois en fer.

Avis des élus : favorable. Des renseignements seront pris pour la création de ces structures.

. Maison d'assistantes maternelles

Les travaux en vue de l'installation de la MAM dans les locaux de la cantine seront réalisés pendant la période estivale afin de permettre l'ouverture de la structure en septembre prochain.

Des renseignements seront pris auprès de la CAF afin de connaître si les aides pourraient être accordées à la commune dans le cadre de ces travaux d'aménagement.

La séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Françoise HONORE



